SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification du produit :

Nom produit : Cartouche FINE Canon CL-541

Code produit : 5227B

Utilisations identifiées produit : Encre pour imprimante à jet d'encre

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Canon Europe NV

Adresse : Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, Pays-Bas

Numéro de téléphone : +31 20 5458545, +31 20 5458222

Adresse e-mail : www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

N° de téléphone d'urgence : DANEMARK : +45 82 12 12 12 ; ALLEMAGNE : +49 30 19240, +49 761 19240 ; BELGIQUE & PAYS-BAS : +32 70 245 245 ; FRANCE : +33 1 40 05 48 48 ; R.-U. Uniquement 0845 4647 ; FINLANDE : +358 9 471 977 ; SUÈDE : +46 8 33 12 31

Fabricant : Canon Inc.

Adresse : 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Présentation rapide :

Cartouche d'encre tricolore. (Cyan, Magenta et Jaune)
Chacune des encres est un mélange liquide dégageant une légère odeur.

Statut réglementaire US pour FHSA :

Non classé comme dangereux.

Informations d'étiquetage US pour FHSA :

Mot signal :

Non requis

Avertissement de danger potentiel :

Non requis

Consignes de sécurité :

Non requises

Composants potentiellement dangereux :

Non requis

Classification UE selon la directive 1999/45/CE :

Non classé comme dangereux.

Informations d'étiquetage UE selon la directive 1999/45/CE :

Symbole et indication :

Non requis

Phrase R :

Non requise

Phrase S :

Non requise

Composants dangereux :

Non requis

Informations d'étiquetage selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :

Non requises

Autres dangers :

Aucun

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance ou mélange : Mélange

Composant(s)

Nom chimique / nom générique	N° CAS / N° CE	Concentration / plage de concentration (%)	Classification UE selon 67/548/CEE		Classification UE selon (CE) N° 1272/2008		Note sur d'autres dangers*[2]
			Symbole / indication de danger	Phrase R *[1]	Classe de danger / Code catégorie	Mention de danger*[1]	
Glycérine	56-81-5 / 200-289-5	1-5	Néant	Néant	Néant	Néant	(1)
Éthylène urée	120-93-4 / 204-436-4	1-5	Xi / Irritant	R36	Irrit. yeux 2	H319	
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[1,4-dimethyl-1,4-bis(2-méthylpropyl)-2-butyne-1,4-diyl]bis[.omega.-hydroxy-	9014-85-1 / Non applicable	0,1-5	Xi / Irritant	R41	Lésions oculaires 1	H318	
Substitut de sel de phthalocyanine (contenu dans l'encre cyan)	Confidentiel	1-5	Xi / Irritant	R41 R52/53	Lésions oculaires 1 Danger aquatique chronique 3	H318 H412	
Substitut de phthalocyanine (contenu dans l'encre cyan)	Confidentiel	1-5	Xi / Irritant	R41	Lésions oculaires 1	H318	
Colorant azoïque pyridine (contenu dans l'encre magenta)	Confidentiel	1-5	N / Dangereux pour l'environnement	R51/53	Danger aquatique chronique 2	H411	
Glycol	Confidentiel	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Glycol	Confidentiel	1-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Eau	7732-18-5 / 231-791-2	60-80	Néant	Néant	Néant	Néant	

*1 Voir la SECTION 16 pour le texte complet des phrases de risque R et des mentions de danger.
*2 La(les) substance(s) suivante(s) est(sont) marquée(s) avec (1), (2) et/ou (3)
(1) Substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont définies (voir la SECTION 8)
(2) Substance PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.
(3) Substance inscrite sur la liste candidate (SVHC) à l'autorisation d'après le règlement (CE) N° 1907/2006

Substance(s) cancérigène(s)

Aucun des composants de cette encre n'est répertorié comme cancérigène pour l'homme ou comme cancérigène potentiel dans les monographies de l'IARC, dans les réglementations NTP et OSHA ou dans la partie 3 de l'Annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

Si des symptômes sont ressentis, emmener la personne à l'air frais et obtenir un avis médical.

Ingestion :

Rincer la bouche. Faire boire un ou deux verres d'eau. En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement un avis médical.

Peau :

Laver avec de l'eau et du savon ou un détergent léger. Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Yeux :

Rincer immédiatement avec de l'eau tiède coulant doucement pendant 5 minutes ou jusqu'à l'évacuation du produit. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets plus importants, aigus et différés :

Inhalation :

Aucun effet indésirable dans les conditions d'utilisation prévues
Une surexposition à la vapeur ou au brouillard peut provoquer une irritation de l'appareil respiratoire, de la toux, des étourdissements, un état de somnolence, des maux de tête et des nausées.

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer des douleurs abdominales, des diarrhées, des étourdissements, un état de somnolence, un état de torpeur, des maux de tête, des nausées et des vomissements.

Peau :

Aucune irritation ou sensibilisation prévisible (Voir SECTION 11).

Yeux :

Peut provoquer une irritation bénigne (voir SECTION 11).

Effets chroniques :

Non identifiés.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO_2, eau, mousse ou agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Risques particuliers :

Néant

Produits de combustion dangereux :

CO, CO_2, NO_x et SO_x

Conseils pour les personnes luttant contre l'incendie :

Néant

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Essuyer avec du papier ou un chiffon humide.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser avec une ventilation adéquate.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
En cas de contact, laver immédiatement la zone contaminée.

Conditions de stockage sûr et incompatibilités éventuelles :

Conserver dans un endroit frais et sec.
Protéger de la lumière du soleil.
Tenir hors de portée des enfants.

Utilisations finales spécifiques :

Encre pour imprimante jet d'encre.
Pour de plus amples informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec ce produit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Paramètres de contrôle :

	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	EU OEL	DFG MAK
Produit (encre)	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Glycérine	Brouillard de glycérine TWA 15 mg/m^3 (Poussière totale) TWA 5 mg/m^3 (Fraction respirable)	Brouillard de glycérine TWA 10 mg/m^3	Non établi	Non établi

Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Pas de ventilation particulière nécessaire dans les conditions d'utilisation normale de ce produit.

Mesures de protection individuelles :

Protection des yeux/du visage : ☐ Requise ☑ Non requise

Protection de la peau : ☐ Requise ☑ Non requise

Protection respiratoire : ☐ Requise ☑ Non requise

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	Liquide cyan, magenta et jaune
Odeur :	Légère odeur
pH :	6-9
Point de fusion/ Point de congélation (°C) :	Aucune donnée disponible
Point d'ébul. initial / plage d'ébul. (°C) :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair (°C) :	Sans objet (Estimation)
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Ni inflammable ni combustible
Limites inf. et sup. d'inflam. ou d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1,0-1,1
Hydrosolubilité :	Miscible
Liposolubilité :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol / eau) :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation (°C) :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition (°C) :	Aucune donnée disponible
Viscosité (mPa s) :	1-5
Propriétés explosives :	Néant (Estimation)
Propriétés oxydantes :	Néant (Estimation)
Autres informations :	Aucune donnée disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Aucune
Stabilité chimique :	☑ Stable ☐ Instable
Possibilité de réactions dangereuses :	Néant
Conditions à éviter :	Néant
Incompatibilités :	Acides, bases, oxydants et réducteurs
Produits de décomposition dangereux :	CO, CO_2, NO_x et SO_x

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Inhalation :
Aucune donnée disponible

Ingestion :
Aucune donnée disponible

Corrosivité/Irritation :

Peau :
Toutes les couleurs :Non irritant (lapin) Directives OCDE N° 404 (2002), (CE) N° 440/2008 Méthode B4

Yeux :
Toutes les couleurs : Légèrement irritant (lapin) Directives OCDE N° 405 (2002), (CE) N° 440/2008 Méthode B5

Sensibilisation :

Peau :
Toutes les couleurs : Non sensibilisant (souris) Directives OCDE N° 429 (2002), (CE) N° 440/2008 Méthode B42

Toxicité par doses répétées :
Aucune donnée disponible

Cancérogénicité :
Aucune donnée disponible

Mutagénicité :
Test d'Ames : Toutes les couleurs : Négatif (*S. typhimurium, E. coli*)

Toxicité reproductive :
Aucune donnée disponible

Autres informations :
Aucune donnée disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité :

Cyan et Jaune : Aucune donnée disponible
Magenta :
Poisson, Test de toxicité aiguë :
96 heures LC50 > 100 mg/l (Oryzias latipes) (Estimation)
Directive OCDE N°203 (1992)
Espèce daphnie, test d'immobilisation aiguë :
48 heures EC50 > 100 mg/l (Daphnia magna) (Estimation)
Directive OCDE N°202 (2004)
Espèce lemna, test d'inhibition de croissance
EC50 (0-7 jours) > 100 mg/l, NOEC = 100 mg/l (Lemna minor) (Estimation)
Directive OCDE N°221 (2006)
NOEC : No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)

Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucun des composants de cette encre n'est une substance PBT ou vPvB d'après le règlement (CE) n° 1907/2006

Autres effets nuisibles :

Aucune donnée disponible

SECTION 13 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Méthodes d'élimination :

Jeter les déchets conformément aux législations nationales, régionales et locales.

SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT

N° NU :

Néant

Nom d'expédition NU :

Néant

Classe de danger pour le transport :

Néant

Groupe de conditionnement :

Néant

Dangers pour l'environnement :

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU et comme polluant marin selon le code IMDG.

Précautions spéciales pour l'utilisateur :

Néant.

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

< Informations USA >

SARA Titre III §313 :

Nom chimique	% poids
« Composés du Cuivre » (Contenus dans l'encre cyan)	5-10
(en tant que Cu)	(< 0,35)

Proposition 65 de Californie :

Nom chimique	**% poids**
Néant	

< Informations UE >

Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :

(CE) N° 1907/2006 : **Autorisation :** Non réglementé
Restriction : Non réglementé

(CE) N° 1005/2009 : Non réglementé

(CE) 850/2004 : Non réglementé

(CE) 689/2008 : Non réglementé

Divers : Néant

Évaluation de la sécurité chimique selon (CE) N° 1907/2006 :

Non requise

< Informations Canada >

Produit contrôlé WHMIS :

Ce produit ne sera pas expédié au Canada.

< Informations Australie >

Déclaration de dangerosité :

Ce produit ne sera pas expédié en Australie.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

<Phrases R EU conformément à la directive 67/548/CEE>

R36 : Irritant pour les yeux.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques/ Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques/ Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

<Indication de danger EU conformément à la directive (CE) N°1272/2008>

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<Explication des termes>

Estimation : Estimation effectuée à partir des données d'un produit similaire ou du (des) composant(s) de ce produit.

Bibliographie

- U.S. Department of Labor (Ministère du travail des E.-U.), 29CFR Part 1910
- U.S. Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), 40CFR Part 372
- U.S. Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), 16CFR Part 1500
- ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices (valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens (rapport annuel sur les cancérigènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- DFG, List of MAK and BAT Values (liste des valeurs de concentrations maximales sur le lieu de travail et de limites tolérables d'exposition professionnelle de la Communauté allemande de la recherche)
- Directives UE 76/769/CEE, 67/548/CEE, 1999/45/CEE
- Réglementations UE (CEE) 2037/2000, (CEE) 2455/92
- Canada Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) [NOHSC:1008]

Liste des abréviations :

° C :	Degré Celsius
% poids :	Pourcentage en poids
ACGIH :	American Conference of Governemental Industrial Hygienists (Confédération des hygiénistes industriels des Etats-Unis)
BAT :	Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
CAS :	Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de la chimie)
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté Economique Européenne
CFR :	Coordinating Fuel Research Committee (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
CO :	Oxyde de carbone
CO_2 :	Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
DFG :	Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de la recherche)
F :	Facilement inflammable (symbole UE)
FDS :	Fiche de données de sécurité
FHSA :	Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des Etats-Unis)
HCS :	Hazard Communication Standard (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
IARC :	International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC))
LD50 :	Dose létale cinquante pour cent
LECT :	Limite d'exposition à court terme
LET :	Limite d'exposition tolérable
MAK :	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
mg/kg :	Milligramme par kilogramme
mg/m^3 :	Milligramme par mètre cube
mPa s :	Milli Pascal seconde
MPT :	Moyenne pondérée dans le temps
NOHSC	National Occupational Health and Safety Commission (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
NOx :	Oxydes d'azote
NTP :	National Toxicology Program (Programme national de recherche en toxicologie des Etats-Unis)
NU :	Nations Unies
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OSHA :	Occupational Safety and Health Institute (Institut d'hygiène et de sécurité du travail des Etats-Unis)
PEL :	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
pH :	Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
Phrase R :	Phrase de risque
Phrase S :	Phrase de sécurité
ppm :	Partie par million
R11:	Facilement inflammable (Phrase R)
R36 :	Irritant pour les yeux (Phrase R)
R67 :	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. (Phrase R)
S. typhimurium :	Salmonella typhimurium
SARA :	Superfund Amendmend aud Reauthorization Act (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des Etats-Unis)
SOx :	Oxydes de soufre
TLV :	Threshold Limit Value (limite d'exposition tolérable (LET))
UE :	Union européenne
USA :	Etats-Unis d'Amérique
VLE :	Valeur limite d'exposition
VLEP :	Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne
WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) du Canada)
Xi :	Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les "informations") sont fournies de bonne foi et considérées comme correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des informations et décline toute responsabilité au sujet du crédit qui peut leur être accordé. Les informations sont fournies à condition que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant toute utilisation. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des informations en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur en France et dans la Communauté européenne. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des informations ou du crédit qui leur est accordé.

AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE NI IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, NI D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, NI DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS NI LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.